



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 4 chaâbane 1432 – 5 juillet 2011

154<sup>ème</sup> année

N° 49

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Nomination de contrôleurs généraux des services publics .....	1132
Nomination d'un directeur .....	1132

#### Ministère de la Défense Nationale

Promotion au grade de général de brigade .....	1132
Promotion au grade de contre amiral .....	1132

#### Ministère de l'Intérieur

<b>Décret n° 2011-830 du 30 juin 2011</b> , portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien .....	1132
<b>Décret n° 2011-831 du 30 juin 2011</b> , portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.....	1133

#### Ministère des Affaires Etrangères

<b>Décret n° 2011-832 du 30 juin 2011</b> , portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires .....	1134
<b>Décret n° 2011-833 du 30 juin 2011</b> , portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif.....	1134

<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2011, portant délégation de signature .....	1135
Arrêté du ministre des affaires sociales du 4 juillet 2011, fixant l'âge de la mise à la retraite des travailleurs de la navigation maritime.....	1135
<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination de trésorier général de Tunisie.....	1136
Nomination d'un directeur.....	1136
Nomination de contrôleurs généraux des finances .....	1136
Arrêté du ministre des finances du 30 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1136
Arrêté du ministre des finances du 30 juin 2011, portant délégation de signature .....	1137
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination d'un directeur général.....	1137
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1137
Cessation de fonction d'un chef de service .....	1137
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants conseillers principaux au titre de l'année 2011 .	1138
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants principaux au titre de l'année 2011 .....	1139
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour l'accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation au titre de l'année 2011 .....	1140
Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire.....	1142
Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire.....	1142
Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 8 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire .....	1143
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	1143
Nomination d'un maître de conférences en droit privé et sciences criminelles .....	1143
Nomination de maîtres de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine.....	1144
Nomination de maîtres de conférences agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie .....	1145
<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Nomination d'un inspecteur divisionnaire de la santé publique.....	1146
<b>Ministère du Commerce et du Tourisme</b>	
Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	1146
Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	1146

Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.....	1147
Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	1147
Arrêté du ministre du commerce et du Tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.....	1148
<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement</b>	
<b>Décret n° 2011-850 du 1<sup>er</sup> juillet 2011</b> , modifiant le décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010 fixant les modalités d'intervention du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche .....	1148
<b>Ministère du Transport et de l'Équipement</b>	
Nomination du président-directeur général de l'office de la topographie et de cadastre .....	1150
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 juin 2011, portant délégation de signature.....	1150
<b>Avis et Communications</b>	
<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie .....	1151

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2011-825 du 30 juin 2011.

Monsieur Nizar Kharbech, contrôleur en chef des services publics, est nommé contrôleur général des services publics au Premier ministre.

#### Par décret n° 2011-826 du 30 juin 2011.

Monsieur Mohamed Tahar Bellessoued, contrôleur en chef des services publics, est nommé contrôleur général des services publics au Premier ministre.

#### Par décret n° 2011-827 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur Ahmed Azzouz, conseiller des services publics au Premier ministre, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des affaires économiques, financières et sociales au Premier ministre.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### PROMOTIONS

#### Par décret n° 2011-828 du 30 juin 2011.

Est promu au grade de général de brigade, le colonel major Moncef Helali, à compter du 24 juin 2011.

#### Par décret n° 2011-829 du 30 juin 2011.

Est promu au grade de contre amiral, le colonel major de la marine Mohamed Khammassi, à compter du 24 juin 2011.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret n° 2011-830 du 30 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien.

Le Président de la République par intérim,  
Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008 en ses articles 11 et 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2009-19 du 13 avril 2009 en son article 161,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le rapport du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2011 portant exposé de la situation actuelle des communes du territoire tunisien.

Décète :

Article premier - Sont dissous les conseils municipaux indiqués au tableau suivant :

Gouvernorat	Municipalité
Monastir	Teboulba
	Khenis
Nabeul	Menzel El Hor
Sfax	Aguereb
	Kerkennah
Gafsa	El Ksar
Kébeli	Souk El Ahad
	Douz

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**Décret n° 2011-831 du 30 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-830 du 30 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien.

Décète :

Article premier - Sont nommées des délégations spéciales dans les communes indiquées au tableau annexé au présent décret pour remplir les fonctions des conseils communaux pendant une durée maximale d'une année, à partir de la date du présent décret leur composition est déterminée conformément aux indications dudit tableau.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**Gouvernorat de Monastir**

**Municipalité de Teboulba**

Nom et Prénom	Qualité
Abdelaziz Naceuf	Président
Fethi Jenzeri	membre
Hechmi Tekaya	membre
Raouf Azzaz	membre
Ahmed Nakbi	membre
Sana Naceuf	membre
Nabil Mansour	membre
Adel Bayouhdh	membre
Basma Ben Rayana	membre
Nedra Fekih	membre
Mongi Jenzeri	membre
Salem Jamâa	membre
Nabil Fekih	membre
Imed Ammar	membre
Slimane Gafsi	membre
Fredj Nouira	membre

**Municipalité de Khenis**

Nom et prénom	Qualité
Faouzi Sakli	Président
Abdelfattah Toumi	membre
Mansoura Sakli	membre
Lassad Mabrouk	membre
Riadh Trimeche	membre
Mohamed Mekki Slimane	membre
Kaes Dabbabi	membre
Houda Boussaid	membre

**Gouvernorat de Nabeul**

**Municipalité de Menzel El Hor**

Nom et prénom	Fonction
Abderrazek Ben Houssin	Président
Yassine Ben Abdallah	membre
Safa Ben Slimene	membre
Khaled Ben Alaya	membre
Houssemeddine Taieb	membre
Karem Ben Zoubair	membre
Moiez Tajouri	membre
Abdelbasset Mouldi	membre

**Gouvernorat de Sfax**

**Municipalité d'Aguereb**

Nom et prénom	Qualité
Foued Lachehab	Président
Meher Bakkeri	membre
Ahmed Ouaer	membre
Sarra Bilhizia	membre
Ali Ben Abdallah	membre
Majed Ben Salah	membre
Bassême Ben Ammar	membre
Sami Ben Ibrahim	membre

**Municipalité de Kerkennah**

Nom et prénom	Qualité
Habib Khecharem	Président
Hechmi Azzabou	membre
Abderrazek Belkhir	membre
Abdallah Cheikh	membre
Souhaila Blibech	membre
Nabil Hanêna	membre
Abdelwaheb Bakkouch	membre
Ali Hmani	membre

**Gouvernorat de Gafsa**  
**Municipalité d'El Ksar**

Nom et prénom	Fonction
Adel Dhaou	Président
Lotfi Othmen	membre
Lotfi Lachhab	membre
Faouzi Jaouadi	membre
Hamad Mkadmi	membre
Nabil Brik	membre
Basma Boukthir	membre
Riadh Abassi	membre
Ahmed Bricni	membre
Sami Abessi	membre
Fahmi Achhab	membre
Wided Zayeni	membre
Mohamed Anouar Aloui	membre
Najib Kileni	membre
Mahmoud Souri	membre
Saoussan Bouallegui	membre

**Gouvernorat de Kébeli**  
**Municipalité de Souk El Ahad**

Nom et prénom	Qualité
Abdelmajid Jalleb	Président
Samir Ettahar	membre
Imem Bettaieb	membre
Essassi Bouakkaz	membre
Faouzi Slama	membre
Ezzeddine Rhouma	membre
Abdelfattah Ben Belgacem	membre
Ali Ouhichi	membre

**Municipalité de Douz**

Nom et prénom	Qualité
Montassar Kraiem	Président
Mohsen Aziz	membre
Faiçal Baccouche	membre
Boubaker Ben Yahia	membre
Kheireddine Ben Amor	membre
Abdallah Ben Ibrahim	membre
Chokri Ben Mohamed	membre
Mhamed Ben Mohamed	membre
Amor Ben Mansour	membre
Taoufik Ben Abderrahmen	membre
Ali Ben Salem	membre
Mohammed Jedidi	membre
Charfeddine Bennaji	membre
Baghdad Ben Jabeur	membre
Mohammed Adhri	membre
Abdelbasset Benabdallah	membre

**MINISTÈRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

**Décret n° 2011-832 du 30 juin 2011, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires.**

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-49 du 4 juin 2011, portant autorisation à ratifier l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires,

Vu la convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires adoptée à Londres le 5 octobre 2001.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, adoptée à Londres le 5 octobre 2001.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**Décret n° 2011-833 du 30 juin 2011, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif.**

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-50 du 4 juin 2011, portant autorisation à ratifier l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif,

Vu le protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif, et adopté à Londres le 26 septembre 1997.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

## **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 juin 2011, portant délégation de signature.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2911-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-630 du 25 mai 2011, portant nomination de Monsieur Habib Louizi, chef de cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 7 mars 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Louizi, chef de cabinet du ministre des affaires sociales est habilité à signer par délégation du ministre des affaires sociales tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Naceur**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

### **Arrêté du ministre des affaires sociales du 4 juillet 2011, fixant l'âge de la mise à la retraite des travailleurs de la navigation maritime.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, relatif à l'organisation provisoire des autorités publiques,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime de pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-2148 du 21 août 2007 et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - L'âge de la mise à la retraite des travailleurs de la navigation maritime est abaissé à 55 ans.

Art. 2 - Les travailleurs de la navigation maritime peuvent, sur leurs demandes, poursuivre leurs activités jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de soixante ans.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du premier juillet 2011.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 juillet 2011.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Naceur**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

## **MINISTERE DES FINANCES**

### **NOMINATIONS**

#### **Par décret n° 2011-834 du 30 juin 2011.**

Monsieur Mohamed Ridha Ourir, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de trésorier général de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 99-630 du 22 mars 1999, l'intéressé bénéficie du rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2011-835 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

Monsieur Mohamed Manai, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des budgets et des projets locaux à l'unité des finances locales à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-836 du 30 juin 2011.**

Monsieur Mahdi Moallah est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-837 du 30 juin 2011.**

Monsieur Mounir Dridi est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-838 du 30 juin 2011.**

Monsieur Lassâad Bouattour est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-839 du 30 juin 2011.**

Madame Neila Chabchoub est nommée contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-840 du 30 juin 2011.**

Monsieur Mohamed Lassâad Mrabet est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Par décret n° 2011-841 du 30 juin 2011.**

Madame Raja Lahmadi épouse Ben Sassi est nommée contrôleur général des finances au ministère des finances.

#### **Arrêté du ministre des finances du 30 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances.



Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 30 juin 2011.

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

### **Arrêté du ministre des finances du 30 juin 2011, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-735 du 15 juin 2011, portant nomination de Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdellatif Dachraoui directeur général de la comptabilité publique et de recouvrement au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 9 mai 2011.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 30 juin 2011.

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

### **NOMINATION**

#### **Par décret n° 2011-842 du 30 juin 2011.**

Monsieur Mohamed Ton, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur général du bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.

### **CESSATION DE FONCTIONS**

#### **Par décret n° 2011-843 du 30 juin 2011.**

Il est mis fin à la nomination de monsieur Mohamed Ton, professeur principal hors classe de l'enseignement, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

#### **Par décret n° 2011-844 du 30 juin 2011.**

Monsieur Houcine Mahdhaoui, professeur principal de l'enseignement technique, est déchargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de la maintenance à la direction des services communs au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

**Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants conseillers principaux au titre de l'année 2011.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçants dans les lycées secondaires et aux écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2011-332 du 30 mars 2011,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2009-2273 du 5 août 2009, fixant les diplômes nationaux requis pour la participation aux concours externes de recrutement ou d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques pour la sous-catégorie A 2.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants conseillers principaux au titre de l'année 2011.

Art. 2 - La session exceptionnelle du concours externe sur dossiers susvisé est ouvert aux candidats âgés de quarante (40) ans au plus, calculés conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2006-1031 du 13 avril 2006 pour les candidats titulaires :

A- de la maîtrise au moins en sciences de l'éducation ou en sociologie ou en psychologie sociale ou un diplôme admis en équivalence.

B- ou d'un diplôme national de licence au moins en sciences de l'éducation ou en sociologie ou en psychologie sociale ou un diplôme admis en équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2009-2273 du 5 août 2009 susvisé.

Art. 3 - Le concours externe susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre.

Ce jury procède à l'étude des dossiers de candidature et propose une liste des candidatures pouvant participer au concours.

Le président du jury peut composer des sous-commissions régionales aux quelles est confié la réception des dossiers et l'étude de la validité des candidatures et fixe la liste des admissibles et des non admissibles au niveau régionales puis les soumettre au jury visé au paragraphe ci-dessus.

Art. 4 - Le concours externe susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'éducation. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours et leurs répartitions, le cas échéant, dans les différents commissariats régionaux de l'éducation,
- le lieu du dépôt des dossiers de candidature,
- la date de clôture de la liste de candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 5 - Chaque candidat au concours externe susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite, déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sise au gouvernorat auquel il appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale ou à un certificat de résidence délivré à cet égard comprenant les pièces suivantes :

- une demande de candidature tirée du portail éducatif munie d'un timbre fiscal comportant le terme "examen",
- une copie du diplôme scientifique ou équivalent,
- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- une photocopie du certificat de résidence le cas échéant,
- une photocopie des pièces donnant droit à la bonification conformément aux éléments mentionnés à la décision du ministre de l'éducation visé à l'article 8 du présent arrêté.

Pour le candidat qui a dépassé l'âge maximum, les pièces susvisées doivent être accompagnées d'un certificat approuvant l'exercice civil effectif ou l'inscription dans le bureau d'emploi et du travail indépendant pour déduire la durée de ce service de l'âge légal maximal de l'intéressé.

Art. 6 - Est obligatoirement rejetée toute demande de candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne comprenant pas l'une des pièces mentionnées à l'article 5 susvisé.

La date d'inscription à distance par voie du portail éducatif tunisien faisant foi.

Art. 7 - La liste définitive des candidats admis à participer aux concours est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à apprécier les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe l'ensemble des candidats par ordre de mérite selon des bonifications fixées par décision du ministre de l'éducation.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours externe sur dossiers susvisé sont arrêtées définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 10 - A l'issue de la proclamation des résultats du concours, l'administration invite les candidats admis à rejoindre leurs postes d'affectation.

Au titre du délai maximum d'un mois après la date de proclamation de cette liste, les candidats défaillants doivent être mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour rejoindre l'administration dans un délai maximum de 15 jours, faute de quoi, ils sont radiés de la liste des candidats admis au concours.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants principaux au titre de l'année 2011.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçants dans les lycées secondaires et aux écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2011-332 du 30 mars 2011,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour le recrutement de surveillants principaux au titre de l'année 2011.

Art. 2 - La session exceptionnelle du concours externe sur dossiers susvisé est ouvert aux candidats âgés de quarante (40) ans au plus, calculés conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2006-1031 du 13 avril 2006 et titulaires au moins d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme admis en équivalence.

Art. 3 - Le concours externe susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre.

Ce jury procède à l'étude des dossiers de candidature et propose une liste des candidatures pouvant participer au concours.

Le président du jury peut composer des sous-commissions régionales aux quelles est confié la réception des dossiers et l'étude de la validité des candidatures et fixe la liste des admissibles et des non admissibles au niveau régionale puis les soumettre au jury visé au paragraphe ci-dessus.

Art. 4 - Le concours externe susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'éducation. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours et leurs répartitions, le cas échéant, dans les différents commissariats régionaux de l'éducation,
- le lieu du dépôt des dossiers de candidature,
- la date de clôture de la liste de candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 5 - Chaque candidat au concours externe susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite, déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sise au gouvernorat auquel il appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale ou à un certificat de résidence délivré à cet égard comprenant les pièces suivantes :

- une demande de candidature tirée du portail éducatif munie d'un timbre fiscal comportant le terme "examen",
- une copie du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou équivalent,
- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- une photocopie du certificat de résidence le cas échéant,
- une photocopie des pièces donnant droit à la bonification conformément aux éléments mentionnés à la décision du ministre de l'éducation visé à l'article 8 du présent arrêté.

Pour le candidat qui a dépassé l'âge maximum, les pièces susvisées doivent être accompagnées d'un certificat approuvant l'exercice civil effectif ou l'inscription dans le bureau d'emploi et du travail indépendant pour déduire la durée de ce service de l'âge légal maximal de l'intéressé.

Art. 6 - Est obligatoirement rejetée toute demande de candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne comprenant pas l'une des pièces mentionnées à l'article 5 susvisé.

La date d'inscription à distance par voie du portail éducatif tunisien faisant foi.

Art. 7 - La liste définitive des candidats admis à participer aux concours est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à apprécier les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe l'ensemble des candidats par ordre de mérite selon des bonifications fixées par décision du ministre de l'éducation.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours externe sur dossiers susvisé est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 10 - A l'issue de la proclamation des résultats du concours, l'administration invite les candidats admis à rejoindre leurs postes d'affectation.

Au titre du délai maximum d'un mois après la date de proclamation de cette liste, les candidats défailants doivent être mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour rejoindre l'administration dans un délai maximum de 15 jours, faute de quoi, ils sont radiés de la liste des candidats admis au concours.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> juillet 2011, fixant les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour l'accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation au titre de l'année 2011.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, portant création des instituts des métiers de l'Education et de la formation et fixant leurs organisations et les modalités de leur fonctionnement et notamment son article 26, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2011-331 du 30 mars 2011.

Arrête :

Article premier - Le présent arrêté fixe les modalités d'organisation d'une session exceptionnelle du concours externe sur dossiers pour l'accès au cycle de formation d'enseignants du cycle primaire aux instituts des métiers de l'éducation et de la formation au titre de l'année 2011.

Art. 2 - La session exceptionnelle du concours externe sur dossiers susvisé est ouvert pour les candidats qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- l'obtention du baccalauréat plus trois (3) ans avec sucées à l'enseignement supérieur au moins,
- avoir quarante (40) ans au plus calculés conformément aux dispositions du décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006 susvisé.

Art. 3 - Le concours externe susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre.

Ce jury procède à l'étude des dossiers de candidature et propose une liste des candidatures pouvant participer au concours.

Le président du jury peut composer des sous-commissions régionales aux quelles est confié la réception des dossiers et l'étude de la validité des candidatures et fixe la liste des admissibles et des non admissibles au niveau régionale puis les soumettre au jury visé au paragraphe ci-dessus.

Art. 4 - Le concours externe susvisé est ouvert par arrêté du ministre de l'éducation. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- le lieu du dépôt des dossiers de candidature,
- la date de clôture de la liste de candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 5 - Chaque candidat au concours externe susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite, déposer son dossier de candidature au commissariat régional de l'éducation, sise au gouvernorat auquel il appartient selon l'adresse mentionnée à sa carte d'identité nationale ou à un certificat de résidence délivré à cet égard comprenant les pièces suivantes :

- une demande de candidature tirée du portail éducatif munie d'un timbre fiscal comportant le terme "examen",
- une copie du diplôme du baccalauréat,
- une photocopie des relevés de notes des trois années de l'enseignement supérieur,
- une photocopie de la carte d'identité nationale,
- une photocopie du certificat de résidence le cas échéant,

- une photocopie des pièces donnant droit à la bonification conformément aux éléments mentionnés à la décision du ministre de l'éducation visé à l'article 8 du présent arrêté.

Pour le candidat qui a dépassé l'âge maximum, les pièces susvisées doivent être accompagnées d'un certificat approuvant l'exercice civil effectif ou l'inscription dans le bureau d'emploi et du travail indépendant pour déduire la durée de ce service de l'âge légal maximal de l'intéressé.

Art. 6 - Est obligatoirement rejetée toute demande de candidature parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures ou ne comprenant pas l'une des pièces mentionnées à l'article 5 susvisé.

La date d'inscription à distance par voie du portail éducatif tunisien faisant foi.

Art. 7 - La liste définitive des candidats admis à participer aux concours est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à apprécier les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe l'ensemble des candidats par ordre de mérite selon des bonifications fixées par décision du ministre de l'éducation.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours externe sur dossiers susvisé est arrêtée définitivement par le ministre de l'éducation.

Art. 10 - A l'issue de la proclamation des résultats du concours, l'administration invite les candidats admis a rejoindre leurs postes d'affectation.

Au titre du délai maximum d'un mois après la date de proclamation de cette liste, les candidats défaillants doivent être mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour rejoindre l'administration dans un délai maximum de 15 jours, faute de quoi, ils sont radiés de la liste des candidats admis au concours

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le ministre de l'éducation*  
**Taieb Baccouche**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal hors classe de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 27 décembre 2007.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 7 octobre 2005 susvisé et remplacées comme suit :

Article 5 (nouveau) - Chaque candidat au concours interne susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite adresser son dossier de candidature par la voie hiérarchique accompagné des pièces suivantes :

- 1- une photocopie de l'acte de la première nomination du candidat,
- 2- une photocopie de l'acte de nomination du candidat dans son grade actuel,
- 3- une photocopie de l'acte fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,
- 4- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils accomplis par l'intéressé, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,
- 5- une copie des notes administratives des trois dernières années,
- 6- - copie du diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur au moins dans l'une des spécialités techniques ou scientifiques ou d'un diplôme équivalent.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 27 décembre 2007.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 7 octobre 2005 susvisé et remplacées comme suit :

Article 5 (nouveau) - Chaque candidat au concours interne susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite adresser son dossier de candidature par la voie hiérarchique accompagné des pièces suivantes :

- 1- une photocopie de l'acte de la première nomination du candidat,

2- une photocopie de l'acte de nomination du candidat dans son grade actuel,

3- une photocopie de l'acte fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

4- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils accomplis par l'intéressé, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,

5- une copie des notes administratives des trois dernières années,

6- des photocopies des diplômes scientifiques donnant droit à la bonification au candidat.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 30 juin 2011, portant modification de l'arrêté du 8 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-1168 du 12 avril 2005, fixant le statut particulier du corps des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien de laboratoire, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 27 décembre 2007.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 octobre 2005 susvisé et remplacées comme suit :

Article 5 (nouveau) - Chaque candidat au concours interne susvisé, doit s'inscrire à distance par voie du portail éducatif, il doit ensuite adresser son dossier de candidature par la voie hiérarchique accompagné des pièces suivantes :

1- une photocopie de l'acte de la première nomination du candidat,

2- une photocopie de l'acte de nomination du candidat dans son grade actuel,

3- une photocopie de l'acte fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

4- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils accomplis par l'intéressé, ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,

5- une copie des notes administratives des trois dernières années

6- des photocopies des diplômes scientifiques donnant droit à la bonification au candidat.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le ministre de l'éducation*

**Taieb Baccouche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-845 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

Madame Monia Saidani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la rénovation des programmes à la direction de la rénovation des programmes et de la pédagogie à la direction générale de la rénovation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2011-846 du 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

Monsieur Ridha Boukhari, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba, à compter du 5 mars 2010.

**Par décret n° 2011-847 du 30 juin 2011.**

Les assistants hospitalo-universitaires en médecine et les médecins des hôpitaux dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, à compter du 4 février 2011, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté de médecine
Lamia Ammari épouse Bahri	Maladies Infectieuses	Tunis
Kaies Ben Romdhane	Réanimation médicale	Tunis
Sami Alaya	Réanimation médicale	Tunis
Abir Znazen	Biologie médicale (option : microbiologie)	Sfax
Naila Hannachi épouse Ben Sayah	Biologie médicale (option : microbiologie)	Sousse
Hanen Smaoui épouse Mnif	Biologie médicale (option : microbiologie)	Tunis
Samia Menif épouse Marrakchi	Biologie Médicale (option : hématologie)	Tunis
Lilia Laadhar épouse Kharrat	Biologie Médicale (option : immunologie)	Tunis
Hazem Jaoua	Anesthésie-réanimation	Tunis
Hichem Cheikhrouhou	Anesthésie-réanimation	Sfax
Amel Trabelsi épouse Dhoubi	Anatomie et cytologie pathologique	Sousse
Leila Njim épouse Ellouzi	Anatomie et cytologie pathologique	Monastir
Ahlem Lahmar épouse Boufaroua	Anatomie et cytologie pathologique	Tunis
Lassaad Ben Regaya	Anatomie	Sousse
Wiem Douira épouse Khomsi	Imagerie médicale	Tunis
Chiraz Jemli épouse Chammakhi	Imagerie médicale	Tunis
Imene Ridene épouse Ben Rejeb	Imagerie médicale	Sousse
Emna Daoud épouse Ennouri	Imagerie médicale	Sfax
Amine Daghfous	Chirurgie générale	Tunis
Amir Moussi	Chirurgie générale	Tunis
Slim Jarboui	Chirurgie générale	Sousse
Mabrouk Khalifa	Médecine interne	Sousse
Maya Rim Abdallah épouse Abdelkefi	Médecine interne	Tunis
Imen Miri épouse Ouardani	Médecine physique, Rééducation et réadaptation fonctionnelle	Tunis
Abdelmoneem Yahia	Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	Sfax
Lobna Zouari épouse Hachicha	Psychiatrie	Sfax
Thouraya Nabli épouse Ajmi	Médecine préventive et communautaire	Sousse
Sarrah Kastalli épouse Kahia	Pharmacologie	Tunis
Chaker Ben Salem	Pharmacologie	Sousse
Hanen El Ghozzi épouse Allouche	Pharmacologie	Sfax
Kaouthar Chatti	Biophysique et médecine nucléaire	Sousse
Fatma Kamoun épouse Feki	Neurologie	Sfax
Saber Chebel	Neurologie	Monastir
Leila El Fekih épouse Naanaa	Pneumologie	Tunis
Afef Ben Halima épouse Jamoussi	Cardiologie	Tunis
Wejdene Ouechtati épouse Ben Attia	Cardiologie	Tunis
Mondher Ounissi	Néphrologie	Tunis
Sabra Aloui épouse Garcii	Néphrologie	Monastir
Asma Kchaou épouse Ouakaa	Gastro-entérologie	Tunis
Lamia Kallel	Gastro-entérologie	Tunis
Kais Maazoun	Chirurgie pédiatrique	Monastir
Mohamed Jallouli	Chirurgie pédiatrique	Sfax
Adnane Boubaker	Chirurgie neurologique	Tunis
Mehdi Darmoul	Chirurgie neurologique	Monastir
Jamel Ben Hassouna	Chirurgie carcinologique	Tunis



Nom et prénom	Spécialité	Faculté de médecine
Mohamed Ali Sbai	Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique	Tunis
Hichem Mnif	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tunis
Zoubaier Ellouz	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Sfax
Hedi Annabi	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Monastir
Sami Bouchoucha	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tunis
Skander Ben Omrane	Chirurgie cardio-vasculaire	Tunis
Elyes Gassab	Oto-rhino-laryngologie	Monastir
Nadia Kaffel	Oto-rhino-laryngologie	Tunis
Fethi Mallouli	Pédiatrie	Tunis
Asma Bouziri épouse Chakroun	Pédiatrie	Tunis
Hadhemi Ben Torkia épouse Baili	Pédiatrie	Tunis
Hajer Aloulou épouse Ladhar	Pédiatrie	Sfax
Saida Hassayoun épouse Rhif	Pédiatrie	Sousse
Lilia Trigui épouse Ben Jemaa	Pédiatrie option néonatalogie	Sfax
Emira Ben Hmida épouse Nouaili	Pédiatrie option néonatalogie	Tunis
Neila Chaari épouse Chebl	Médecine de travail	Monastir
Souhail Chatti	Médecine de travail	Sousse
Fethi Krifa	Ophthalmologie	Sousse
Wassim Hmaied	Ophthalmologie	Tunis
Karima Zitouni épouse Fkih	Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	Tunis
Dorra Zeghal épouse Souki	Gynécologie-obstétrique	Tunis
Riadh Ben Temime	Gynécologie-obstétrique	Tunis
Chiraz Nasr épouse Ben Ammar	Radiothérapie carcinologique	Tunis
Hanene Ben Salah épouse Lahyani	Radiothérapie carcinologique	Sfax
Olfa Gharbi épouse Bel Hadj Hassen	Carcinologie médicale	Sousse
Hela Rifi épouse Attia El Hili	Carcinologie médicale	Tunis
Saoussen Zrour épouse Hassen	Rhumatologie	Monastir
Baha Zantour	Endocrinologie	Monastir
Myriam Chaabouni épouse Fourati	Génétique	Tunis
Lamia Torjman épouse Torjman	Hématologie clinique	Tunis
Lamia Aissaoui épouse Chaouch	Hématologie clinique	Sfax
Anissa Sethom épouse Fourti	Oto-rhino-laryngologie	Ministère de la défense nationale
Nadhém Hajlaoui	Cardiologie	
Slim Kechelfi	Chirurgie orthopédique et traumatologique	
Ali Mrabet	Médecine préventive et communautaire	
Soumaya Youssef épouse Zaara	Dermatologie	

**Par décret n° 2011-848 du 30 juin 2011.**

Les assistants hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de maître de conférence agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie, à compter du 23 décembre 2010, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Spécialité	Faculté
1	Souhir Mahfoudh	Microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Amira Kaouech	Parasitologie	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Yousr Galai	Immunologie	Faculté de pharmacie de Monastir

**NOMINATION**

**Par décret n° 2011-849 du 2 juillet 2011.**

Le docteur Sonia Souissi épouse Ben Chikh, assistante hospitalo-universitaire en médecine, est nommée inspecteur divisionnaire de la santé publique.

**Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du commerce et du tourisme,

Vu la loi n° 83 - 112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n ° 2003- 20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 98- 834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n ° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du commerce et du tourisme, le 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3 ) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 août 2011.

Tunis, le 28 juin 2011.

*Le ministre du commerce et du tourisme*

**Mehdi Houas**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du commerce et du tourisme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ,ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n ° 2003- 20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 98- 834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n ° 2008- 559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du commerce et de l'artisanat, le 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze (12) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 août 2011.

Tunis, le 28 juin 2011.

*Le ministre du commerce et du tourisme*

**Mehdi Houas**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du commerce et du tourisme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du commerce et du tourisme, le 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 août 2011.

Tunis, le 28 juin 2011.

*Le ministre du commerce et du tourisme*

**Mehdi Houas**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du commerce et du tourisme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003, et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du commerce et du tourisme, le 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 août 2011.

Tunis, le 28 juin 2011.

*Le ministre du commerce et du tourisme*

**Mehdi Houas**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre du commerce et du Tourisme du 28 juin 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre du commerce et du tourisme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du commerce et du tourisme, le 6 septembre 2011 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 août 2011.

Tunis, le 28 juin 2011.

*Le ministre du commerce et du tourisme*

**Mehdi Houas**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 2011-850 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, modifiant le décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010 fixant les modalités d'intervention du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, relative à la loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 7381 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu la loi n° 93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire, telle que modifiée par la loi n° 2005-16 du 16 février 2005,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2010-21 du 26 avril 2010,

Vu la loi n° 2009-17 du 16 mars 2009, relative au régime du repos biologique dans le secteur de la pêche et son financement, tel que modifiée par la loi n° 71-2009 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010 et notamment son article 11.

Vu le décret- loi n° 2011- 14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-548 du 27 mars 1990, fixant les modalités de calcul des cotisations des pêcheurs indépendants et des petits amateurs et la répartition du taux de cotisation entre les régimes de sécurité sociale.

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2010-894 du 26 avril 2010,

Vu le décret n° 96-1563 du 9 septembre 1996, fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2010-153 du 1 février 2010,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-625 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-2258 du 14 juillet 2009, fixant le salaire minimum agricole garanti,

Vu le décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010, fixant les modalités d'intervention du fond du financement du repos biologique dans le secteur de la pêche,

Vu le décret n° 2010-263 du 10 mars 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 et les paragraphes -a- et -b- de l'article 3 du décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010 fixant les modalités d'intervention du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Les unités de pêche répondant aux critères fixés par le présent décret peuvent bénéficier des aides propres au repos biologique y compris la prise en charge de la participation de l'armateur et de l'équipage au régime de la sécurité sociale conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 3 (paragraphe a- (nouveau)) -

a - L'équipage :

L'aide est fixée selon les fonctions des membres de l'équipage et en tenant compte du salaire minimum agricole garanti pour les travailleurs et les coefficients ci-après :

Fonction	Coefficient
Patron de pêche	2
Second ou patron de pêche stagiaire	1,5
Mécanicien	1,5
Ramendeur	1,5
Second mécanicien ou mécanicien stagiaire	1,25
Autres spécialités à bord de l'unité de pêche	1,25
Pêcheur	1

L'aide maximale destinée à l'équipage ne peut dépasser le salaire minimum agricole garanti pour les travailleurs multiplié par 18.5 sur chaque journée de repos biologique.

Article 3 (paragraphe b- (nouveau)) -

b – l'armateur :

L'armateur bénéficie de 50 % de la somme des aides octroyées à l'unité de pêche.

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions du premier paragraphe de l'article 10 du décret n° 2010-1766 du 19 juillet 2010, fixant les modalités d'intervention du fonds de financement du repos biologique dans le secteur de la pêche.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture et de l'environnement et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**MINISTERE DU TRANSPORT  
ET DE L'EQUIPEMENT**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 2011-851 du 30 juin 2011.**

Monsieur Karim Gharbi est nommé président-directeur général de l'office de la topographie et du cadastre, et ce, à compter du 19 mai 2011.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 30 juin 2011, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-613 du 19 mai 2011, portant nomination de Monsieur Mohamed Sofienne Chaouèchi, inspecteur en chef des services financiers, chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2011-615 du 19 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Sofienne Chaouèchi, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Sofienne Chaouèchi, chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, est autorisé à signer par délégation du ministre de la jeunesse et des sports, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Tunis, le 30 juin 2011.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Mohamed Aloulou**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECADAIRE AU 31 DECEMBRE 2010

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	540 944 488
Avoirs en devises	13 002 890 772
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	305 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 606 335
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	38 529 001
Portefeuille-titres de participation	32 522 250
Immobilisations	28 440 340
Débiteurs divers	26 868 079
Comptes d'ordre et à régulariser	209 777 334
	<b>15 015 472 931</b>
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	5 789 745 378
Comptes courants des banques et des établissements financiers	863 126 316
Comptes du Gouvernement	1 617 864 441
Allocations de droits de tirage spéciaux	604 394 212
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	522 741 339
Engagements en devises envers les IAT	1 509 753 020
Valeurs en cours de recouvrement	11 220 120
Déposants d'effets à l'encaissement	40 190 795
Ecarts de conversion et de réévaluation	335 192 622
Créditeurs divers	16 481 995
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 600 721 953
Capital	6 000 000
Réserves	94 758 045
Résultats reportés	218 282
	<b>15 015 472 931</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 10 JANVIER 2011**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	540 944 488
Avoirs en devises	12 704 039 043
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 460 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 606 336
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	29 971 286
Portefeuille-titres de participation	32 522 250
Immobilisations	28 459 836
Débiteurs divers	27 074 070
Comptes d'ordre et à régulariser	26 556 407
	<b>15 680 068 048</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	5 810 220 405
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 420 380 483
Comptes du Gouvernement	1 862 597 098
Allocations de droits de tirage spéciaux	604 394 212
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	522 741 339
Engagements en devises envers les IAT	1 535 326 774
Valeurs en cours de recouvrement	14 441 673
Déposants d'effets à l'encaissement	30 542 528
Ecarts de conversion et de réévaluation	335 192 622
Créditeurs divers	16 246 916
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 423 943 151
Capital	6 000 000
Réserves	94 758 152
Résultats reportés	218 282
	<b>15 680 068 048</b>



**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 20 JANVIER 2011**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	540 944 488
Avoirs en devises	12 575 118 828
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 838 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 606 336
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	11 626 813
Portefeuille-titres de participation	32 522 250
Immobilisations	28 465 322
Débiteurs divers	26 499 913
Comptes d'ordre et à régulariser	28 079 985
	<b>15 911 758 267</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	6 172 377 855
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 555 081 978
Comptes du Gouvernement	1 491 270 973
Allocations de droits de tirage spéciaux	604 394 212
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	526 158 999
Engagements en devises envers les IAT	1 613 503 573
Comptes étrangers en devises	41 886 742
Valeurs en cours de recouvrement	6 829 236
Déposants d'effets à l'encaissement	13 064 700
Ecarts de conversion et de réévaluation	335 192 622
Créditeurs divers	15 623 325
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 432 333 159
Capital	6 000 000
Réserves	94 758 198
Résultats reportés	218 282
	<b>15 911 758 267</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 31 JANVIER 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	537 878 584
Avoirs en devises	12 660 633 554
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 555 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 606 336
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	25 274 912
Portefeuille-titres de participation	32 370 899
Immobilisations	28 483 955
Débiteurs divers	26 172 348
Comptes d'ordre et à régulariser	30 765 555
	<b>15 727 080 475</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 439 856 328
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 399 703 716
Comptes du Gouvernement	1 116 374 906
Allocations de droits de tirage spéciaux	600 968 694
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 690 999
Engagements en devises envers les IAT	1 713 394 324
Comptes étrangers en devises	27 171 595
Valeurs en cours de recouvrement	6 935 812
Déposants d'effets à l'encaissement	25 627 454
Ecarts de conversion et de réévaluation	348 900 064
Créditeurs divers	16 576 409
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 412 814 657
Capital	6 000 000
Réserves	94 782 822
Résultats reportés	218 282
	<b>15 727 080 475</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 10 FEVRIER 2011**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	537 878 584
Avoirs en devises	12 376 901 784
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 284 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	28 770 776
Portefeuille-titres de participation	32 370 899
Immobilisations	28 485 978
Débiteurs divers	26 480 127
Comptes d'ordre et à régulariser	31 548 500
	<b>16 176 970 702</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	6 449 291 003
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 867 314 833
Comptes du Gouvernement	1 117 692 967
Allocations de droits de tirage spéciaux	600 968 694
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 724 385
Engagements en devises envers les IAT	1 651 711 646
Comptes étrangers en devises	4 919 937
Valeurs en cours de recouvrement	49 120 446
Déposants d'effets à l'encaissement	32 060 477
Ecarts de conversion et de réévaluation	348 900 064
Créditeurs divers	15 403 897
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 420 796 807
Capital	6 000 000
Réserves	94 782 851
Résultats reportés	218 282
	<b>16 176 970 702</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 20 FEVRIER 2011**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	537 878 584
Avoirs en devises	12 229 625 540
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 019 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	24 377 069
Portefeuille-titres de participation	32 370 899
Immobilisations	28 518 449
Débiteurs divers	26 044 446
Comptes d'ordre et à régulariser	30 951 422
	<b>15 759 300 463</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	6 427 250 520
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 644 292 680
Comptes du Gouvernement	1 069 435 909
Allocations de droits de tirage spéciaux	600 968 694
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 933 222
Engagements en devises envers les IAT	1 562 005 277
Comptes étrangers en devises	22 309 904
Valeurs en cours de recouvrement	1 931 750
Déposants d'effets à l'encaissement	25 615 903
Ecarts de conversion et de réévaluation	348 900 064
Créditeurs divers	15 805 364
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 421 785 512
Capital	6 000 000
Réserves	94 782 969
Résultats reportés	218 282
	<b>15 759 300 463</b>

**SITUATION GENERALE DECADEIRE  
AU 28 FEVRIER 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	536 172 675
Avoirs en devises	12 347 569 093
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 731 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	17 745 491
Portefeuille-titres de participation	32 245 314
Immobilisations	28 524 053
Débiteurs divers	25 848 764
Comptes d'ordre et à régulariser	34 648 937
	<b>15 584 288 381</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 458 859 583
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 441 918 979
Comptes du Gouvernement	1 014 949 167
Allocations de droits de tirage spéciaux	599 033 077
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 724 705
Engagements en devises envers les IAT	1 828 729 719
Comptes étrangers en devises	17 017 385
Valeurs en cours de recouvrement	7 717 553
Déposants d'effets à l'encaissement	17 767 954
Ecarts de conversion et de réévaluation	353 134 082
Créditeurs divers	17 847 985
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 208 497 957
Capital	6 000 000
Réserves	94 807 540
Résultats reportés	218 282
	<b>15 584 288 381</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 10 MARS 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	536 172 675
Avoirs en devises	12 237 695 050
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 181 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	34 548 771
Portefeuille-titres de participation	32 245 314
Immobilisations	29 511 116
Débiteurs divers	25 950 608
Comptes d'ordre et à régulariser	35 099 934
	<b>15 942 757 522</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 530 668 625
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 420 082 406
Comptes du Gouvernement	1 280 409 456
Allocations de droits de tirage spéciaux	599 033 077
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 724 705
Engagements en devises envers les IAT	1 862 519 336
Comptes étrangers en devises	4 531 373
Valeurs en cours de recouvrement	4 873 322
Déposants d'effets à l'encaissement	36 356 440
Ecart de conversion et de réévaluation	353 134 082
Créditeurs divers	17 115 967
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	3 215 216 731
Capital	6 000 000
Réserves	94 809 307
Résultats reportés	218 282
	<b>15 942 757 522</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 20 MARS 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	536 172 675
Avoirs en devises	12 180 863 037
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 725 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	29 034 638
Portefeuille-titres de participation	32 245 314
Immobilisations	29 909 218
Débiteurs divers	26 416 831
Comptes d'ordre et à régulariser	36 713 118
	<b>15 426 888 885</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 472 711 232
Comptes courants des banques et des établissements financiers	1 270 755 283
Comptes du Gouvernement	1 227 271 340
Allocations de droits de tirage spéciaux	599 033 077
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 684 455
Engagements en devises envers les IAT	1 827 846 732
Comptes étrangers en devises	18 160 130
Valeurs en cours de recouvrement	4 733 811
Déposants d'effets à l'encaissement	29 034 638
Ecart de conversion et de réévaluation	353 134 082
Créditeurs divers	17 647 637
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	3 064 413
Comptes d'ordre et à régulariser	2 987 784 209
Capital	6 000 000
Réserves	94 809 564
Résultats reportés	218 282
	<b>15 426 888 885</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 31 MARS 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	534 947 034
Avoirs en devises	12 124 541 806
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 474 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	15 581 278
Portefeuille-titres de participation	32 105 507
Immobilisations	30 199 020
Débiteurs divers	26 008 774
Comptes d'ordre et à régulariser	37 706 019
	<b>15 105 623 492</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 526 843 681
Comptes courants des banques et des établissements financiers	943 107 815
Comptes du Gouvernement	1 137 100 158
Allocations de droits de tirage spéciaux	597 663 743
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 685 628
Engagements en devises envers les IAT	1 794 925 674
Comptes étrangers en devises	14 808 042
Valeurs en cours de recouvrement	31 899 674
Déposants d'effets à l'encaissement	16 788 874
Ecarts de conversion et de réévaluation	379 437 714
Créditeurs divers	17 368 290
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	3 003 527 047
Capital	6 000 000
Réserves	98 134 845
Résultats reportés	271 604
	<b>15 105 623 492</b>



**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 10 AVRIL 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	534 947 034
Avoirs en devises	11 049 382 544
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 675 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	13 833 555
Portefeuille-titres de participation	32 105 507
Immobilisations	30 226 098
Débiteurs divers	26 242 736
Comptes d'ordre et à régulariser	38 914 051
	<b>14 231 185 579</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 518 748 690
Comptes courants des banques et des établissements financiers	913 106 737
Comptes du Gouvernement	960 963 558
Allocations de droits de tirage spéciaux	597 663 743
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 685 628
Engagements en devises envers les IAT	1 685 923 435
Comptes étrangers en devises	2 169 386
Valeurs en cours de recouvrement	3 424 520
Déposants d'effets à l'encaissement	16 658 495
Ecarts de conversion et de réévaluation	379 437 714
Créditeurs divers	15 963 205
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	2 494 972 898
Capital	6 000 000
Réserves	98 135 263
Résultats reportés	271 604
	<b>14 231 185 579</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 20 AVRIL 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	534 947 034
Avoirs en devises	11 062 031 381
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 510 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	16 838 684
Portefeuille-titres de participation	32 105 507
Immobilisations	31 496 067
Débiteurs divers	26 952 607
Comptes d'ordre et à régulariser	41 346 666
	<b>14 086 252 000</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 418 758 018
Comptes courants des banques et des établissements financiers	903 051 227
Comptes du Gouvernement	785 231 699
Allocations de droits de tirage spéciaux	597 663 743
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 685 748
Engagements en devises envers les IAT	1 791 293 260
Comptes étrangers en devises	16 401 412
Valeurs en cours de recouvrement	9 048 933
Déposants d'effets à l'encaissement	17 997 727
Ecarts de conversion et de réévaluation	379 437 714
Créditeurs divers	16 743 287
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	2 508 471 597
Capital	6 000 000
Réserves	98 135 328
Résultats reportés	271 604
	<b>14 086 252 000</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 30 AVRIL 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	529 125 238
Avoirs en devises	10 698 491 588
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	1 290 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	10 302 193
Portefeuille-titres de participation	31 746 551
Immobilisations	31 522 948
Débiteurs divers	26 349 084
Comptes d'ordre et à régulariser	46 596 291
	<b>13 494 667 947</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 499 819 237
Comptes courants des banques et des établissements financiers	510 611 609
Comptes du Gouvernement	661 461 500
Allocations de droits de tirage spéciaux	591 159 404
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 685 748
Engagements en devises envers les IAT	1 711 711 268
Comptes étrangers en devises	5 753 427
Valeurs en cours de recouvrement	5 793 041
Déposants d'effets à l'encaissement	11 898 985
Ecarts de conversion et de réévaluation	385 476 682
Créditeurs divers	20 500 125
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	2 448 303 548
Capital	6 000 000
Réserves	98 161 066
Résultats reportés	271 604
	<b>13 494 667 947</b>

**SITUATION GENERALE DECADEIRE  
AU 10 MAI 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	529 125 238
Avoirs en devises	10 826 407 621
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 313 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	16 441 094
Portefeuille-titres de participation	31 746 551
Immobilisations	31 523 237
Débiteurs divers	26 577 357
Comptes d'ordre et à régulariser	49 611 052
	<b>14 654 966 204</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 503 861 468
Comptes courants des banques et des établissements financiers	973 954 381
Comptes du Gouvernement	1 094 597 835
Allocations de droits de tirage spéciaux	591 159 404
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 645 748
Engagements en devises envers les IAT	1 907 213 879
Comptes étrangers en devises	66 920 000
Valeurs en cours de recouvrement	997 666
Déposants d'effets à l'encaissement	18 165 244
Ecarts de conversion et de réévaluation	385 476 682
Créditeurs divers	15 592 362
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	2 454 888 045
Capital	6 000 000
Réserves	98 161 183
Résultats reportés	271 604
	<b>14 654 966 204</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 20 MAI 2011**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	529 174 758
Avoirs en devises	10 341 036 155
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 465 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	27 909 885
Portefeuille-titres de participation	31 746 551
Immobilisations	31 653 540
Débiteurs divers	27 013 860
Comptes d'ordre et à régulariser	61 274 097
	<b>14 345 342 900</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	6 458 265 866
Comptes courants des banques et des établissements financiers	840 496 642
Comptes du Gouvernement	922 069 912
Allocations de droits de tirage spéciaux	591 159 404
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 645 648
Engagements en devises envers les IAT	1 889 322 463
Comptes étrangers en devises	9 330 833
Autres engagements en devises	66 920 000
Valeurs en cours de recouvrement	26 399 383
Déposants d'effets à l'encaissement	29 911 101
Ecart de conversion et de réévaluation	385 476 682
Créditeurs divers	15 810 345
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 060 703
Comptes d'ordre et à régulariser	2 468 041 119
Capital	6 000 000
Réserves	98 161 195
Résultats reportés	271 604
	<b>14 345 342 900</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 31 MAI 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	532 921 128
Avoirs en devises	10 199 817 150
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 310 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	18 376 538
Portefeuille-titres de participation	31 938 672
Immobilisations	31 661 303
Débiteurs divers	26 582 428
Comptes d'ordre et à régulariser	68 151 045
	<b>14 049 982 318</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 536 883 428
Comptes courants des banques et des établissements financiers	482 253 715
Comptes du Gouvernement	780 106 353
Allocations de droits de tirage spéciaux	595 344 603
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 532 247
Engagements en devises envers les IAT	1 947 769 675
Autres engagements en devises	68 205 000
Valeurs en cours de recouvrement	41 835 329
Déposants d'effets à l'encaissement	19 835 718
Ecarts de conversion et de réévaluation	384 662 904
Créditeurs divers	25 144 716
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	23 015 644
Comptes d'ordre et à régulariser	2 525 934 457
Capital	6 000 000
Réserves	98 186 925
Résultats reportés	271 604
	<b>14 049 982 318</b>

**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 10 JUIN 2011**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	124 565 132
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	532 921 128
Avoirs en devises	10 086 721 115
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	2 630 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	648 639 722
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	21 328 498
Portefeuille-titres de participation	31 938 672
Immobilisations	31 719 158
Débiteurs divers	26 553 792
Comptes d'ordre et à régulariser	75 756 410
	<b>14 267 472 827</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	6 575 743 986
Comptes courants des banques et des établissements financiers	301 005 068
Comptes du Gouvernement	1 197 656 426
Allocations de droits de tirage spéciaux	595 344 603
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	514 532 246
Engagements en devises envers les IAT	1 922 237 628
Autres engagements en devises	68 205 000
Valeurs en cours de recouvrement	3 824 475
Déposants d'effets à l'encaissement	22 759 552
Ecarts de conversion et de réévaluation	384 662 904
Créditeurs divers	24 285 145
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	17 308 075
Comptes d'ordre et à régulariser	2 535 449 190
Capital	6 000 000
Réserves	98 186 925
Résultats reportés	271 604
	<b>14 267 472 827</b>

# **A** **BONNEMENT**

**Année 2011**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

### **TARIFS en dinars tunisiens**

#### **TUNISIE**

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### **PAYS DU MAGHREB**

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### **AFRIQUE ET EUROPE**

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### **AMERIQUE ET ASIE**

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

**F.O.D.E.C. 1%**

**et frais d'envoi par avion en sus**

### **Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :**

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### **Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

#### **Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

#### **Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*